

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DJS 48 Subventions (45.050 euros) à douze associations parisiennes.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Aqua B développement 75 (n°X08010 / n°16092 / 2013_00411) –MDA 4 30, quai des Célestins (4e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Les gaillards parisiens (n°X06153 / n°10448 / 2013_00677) –chez M. Jérôme NOVARO-MASCARELLO 36, boulevard de Magenta (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive Challenge (n°X04620 / n°253 / 2013_05032) –34, rue Louis Braille (12e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Club Messidor (n°16384 / 2013_07640) –7, rue Messidor (12e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association World Inline Skaters Association-W.I.S.A. (n°20353 / 2013_00610) –60, rue de la Colonie (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association T.C.E (n°X06225 / n°17067 / 2013_01746) –chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association ASC Paris Latino (n°X04639 / n°20110 / 2013_00699) –Chez Martine PIERSON 14, rue Humblot (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Famillathon 75 (n°X05933 / n°22781 / 2012_07086) –14, avenue René BOYLEVRE (16e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive Amicale Rigondes-ASAR (n°D03287 / n°16330 / 2013_01772) – C/o M. Harold LAGUERRE 7, square La Champmeslé (19e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Football club antillais Paris 19 - FBCAP (n°D09675 / n°18491 / 2013_06354) –18, rue de Crimée Bât. 34 (19e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Sport Quilles Rouergat Club de Belleville (n°D03293 / n°1944 / 2013_00485) –Le Central-57, rue d'Avron (20e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Educ'Hand (n°118021 / 2013_00508) –5, avenue Jean Bonin (92130e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 45.050 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.